

Comment préserver la santé de salariés intervenant dans deux pays ? L'exemple de la commission paritaire du Cern

Comment préserver la santé des salariés d'entreprises sous-traitantes intervenant pour le compte d'un organisme opérant dans deux États ? C'est pour répondre à cet enjeu qu'a été créée en 2008 une commission paritaire de concertation, qui réunit des représentants des employeurs et des salariés des entreprises de l'Ain sous-traitantes du Cern (Centre de recherche en physique nucléaire), organisation extra-territoriale dont les activités sont réparties entre la France et la Suisse (1). Siègent dans cette commission le Medef, d'une part, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT, d'autre part. « La commission a été créée pour éviter le dumping social et sécuriser les salariés intervenant en milieu ionisant, sécuriser les parcours professionnels, et diminuer le risque santé des salariés », résume Daniel Raphoz, délégué syndical CFDT, vice-président de la commission.

Dans ce cadre, la commission a notamment mené des projets en vue de former les délégués syndicaux et les chefs d'entreprise travaillant en milieu ionisant, d'intégrer les notions de sécurité dans les appels d'offres, ou encore de conclure un accord sur la sous-traitance. La commission a été créée avec le soutien de la Direccte Rhône-Alpes, d'Opcalia Rhône-Alpes et d'Aravis (Aract Rhône-Alpes).

FLOU JURIDIQUE ET PRÉCARITÉ

La sous-traitance entraîne notamment des difficultés liées aux différences de législation du travail et des problèmes de sécurité. « Les salariés sous-traitants naviguent entre les entreprises à chaque nouvel appel d'offres, ce qui entraîne des ruptures dans la continuité des droits : salaire, retraite, santé, ancienneté et avantages sociaux, auxquelles s'ajoute la précarité des emplois. Chaque renégociation de contrat entraîne ainsi une rotation du personnel importante et une redistribution dans les entreprises, les salariés en fin de contrat poursuivant souvent la même prestation pour un autre employeur », explique Daniel Raphoz.

En matière de sécurité, poursuit Daniel Raphoz, « le Cern a sa propre réglementation. Mais côté français, le droit français s'applique, et idem côté suisse. Cela cause par exemple des difficultés aux salariés pour tirer un câble sous le tunnel, qui passe des deux côtés de la frontière. Si côté français certaines protections sont obligatoires, ce n'est pas forcément le cas en Suisse. En outre, il faut ajouter la propre réglementation du Cern ». Face à cette complexité juridique, due au caractère transnational et à l'activité de recherche du Cern, seule « un cadre assez souple et non normatif, comme la commission de concertation, était en mesure de faire avancer le dialogue social », assure Daniel Raphoz.

FORMATION

Pour convaincre le Cern, les représentants de la commission ont concentré leurs actions d'abord sur les questions de sécurité. « Pour apparaître comme crédible aux yeux du Cern, il fallait nous former à la réglementation sur les questions de sécurité et connaître les conséquences des rayonnements ionisants en termes de santé. » La commission a proposé une formation pour les délégués syndicaux et les chefs d'entreprise. 25 personnes au total ont été formées. La commission a initié le programme, qui a été financé par Opcalia, la région et l'État.

« D'une durée de cinq jours, la formation a permis d'aborder la sécurité en milieu ionisant sous l'angle de la technique, de la santé et de la législation, puis de visiter l'institut Léo Langevin à Grenoble, autre site de recherche en milieu ionisant », explique Opcalia Rhône-Alpes. « Les participants, de plus en plus nombreux à chaque session, ont aujourd'hui une culture de base et un vocabulaire qui rendent possible le dialogue avec les spécialistes. » Selon Daniel Raphoz, un DVD a été édité, qui a vocation à être diffusé aux partenaires sociaux et aux entreprises régionales intervenant sur des sites nucléaires au-delà du Cern.

SUIVI DES PERSONNELS

« Cette formation a servi de base de travail à la commission de concertation, qui travaille désormais à l'élaboration d'une formation initiale franco-suisse sur les risques et les dangers de la radioactivité, pour les salariés et intérimaires intervenants sur le site », poursuit Daniel Raphoz. Le référentiel doit être validé par les deux pays et le Cern. « La commission a également constitué un groupe de travail, auquel participent l'ASN (Autorité de sûreté nucléaire) et le service de protection en milieu ionisant du Cern, afin de définir précisément les responsabilités respectives du Cern et des entreprises en matière de radioprotection des travailleurs. »

En vue d'améliorer le suivi du personnel, en particulier pendant les périodes qui impliquent un recours massif à l'intérim et à la sous-traitance, « le travail de la commission doit permettre à l'avenir de bien définir les responsabilités des uns et des autres pour assurer le suivi médical du salarié », précise Daniel Raphoz. « Nous demandons que chaque exposition à des rayonnements soit comptabilisée et additionnée, même si chacune, indépendamment, respecte la norme autorisée. Un passeport européen pour l'industrie nucléaire est en cours d'élaboration au sein de l'Union européenne permettant un suivi des salariés. Nous souhaitons également une harmonisation des instruments de mesure pour les salariés. »

« PARTIE PRÉPONDÉRANTE DES PRESTATIONS »

Par ailleurs, un accord tripartite entre la France, la Suisse et le Cern a été signé le 18 octobre 2010, permettant de sécuriser le cadre juridique des entreprises qui vont et viennent de chaque côté de la frontière. « Validé par l'UE, ce dernier doit être ratifié par les parlements nationaux », indique Daniel Raphoz. « Lors de l'attribution des appels d'offres par le Cern, le marché doit déterminer la partie prépondérante des prestations, c'est-à-dire que si l'essentiel des prestations se déroule en France, c'est la réglementation française qui s'applique et réciproquement avec la Suisse. » Si l'accord est ratifié, « les entreprises ne seront plus soumises tantôt à la législation française, tantôt à la législation suisse, selon la zone où intervient le salarié, mais bien à une seule

des deux pour l'ensemble du site ».

Autre progrès obtenu par la commission, le Cern a adopté une culture du « mieux-disant » dans les appels d'offres tenant compte de la qualité des prestations et des qualifications. Enfin, « afin de mettre fin aux problèmes de sécurité rencontrés dans le passé, les appels d'offre ont été rallongés de trois à sept ans », termine Daniel Raphoz.

(1) Le Cern est une organisation extra-territoriale financée par une vingtaine de pays et qui emploie près de 3 000 salariés issus d'entreprises sous-traitantes de France et de Suisse, sur un total de 6 500 personnes.

Contact : CFDT - Cern, Daniel Raphoz, danielraphoz@yahoo.fr

À lire aussi

[Emploi transfrontalier : forte augmentation au cours de la dernière décennie \(Insee\)](#)

AEF n° 145302 du Vendredi 11 février 2011

[Emploi transfrontalier : un rapport parlementaire suggère de créer des « zones à caractère spécial »](#)

AEF n° 131147 du Mercredi 28 avril 2010

[Rayonnements ionisants : une circulaire DGT décrit les mesures de prévention des risques d'exposition](#)

AEF n° 131289 du Vendredi 30 avril 2010

[Radioprotection : « Nombre de règles de base sont trop imparfaitement appliquées » par les entreprises \(Direccte Aquitaine\)](#)

AEF n° 139398 du Mercredi 20 octobre 2010

Dépêche n° 145570 © Copyright AEF - 1998/2011 - 61278

Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de AEF.